## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

\*\*\*\*\*\*

ARRETE N° ADM\_013/2023: IN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Madame Muriel DINOT - Rédacteur territorial principal de

1ère classe

## LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10.

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-77 du 6 novembre 2020, fixant la dernière situation de Madame Muriel DINOT, en qualité de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans les fonctions d'agent permanent,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Muriel DINOT, fonctionnaire territorial,

## ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Muriel DINOT, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2:

A ce titre, Madame Muriel DINOT est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Muriel DINOT peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Muriel DINOT peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Procureur de la République et l'intéressée.

Grézieu-la-Varenne, le 18 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne

